

La gestion des matières résiduelles sur le territoire du Grand Montréal

Par M. Massimo Iezzoni, directeur général de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

La gestion des matières résiduelles dans la région métropolitaine de Montréal soulève plusieurs enjeux pour les décideurs municipaux, les entreprises et les citoyens. Actuellement, la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* fixe, pour l'ensemble du Québec, un certain nombre d'objectifs à atteindre. Cette politique est en cours de révision et une nouvelle politique 2009-2019 devrait bientôt la remplacer. C'est dans ce contexte que la Communauté a décidé d'inscrire sa réflexion et ses actions.

La gestion des matières résiduelles au Québec

Conformément à la Politique 1998-2008, les municipalités régionales de comté (MRC) ainsi que les communautés métropolitaines de Montréal et de Québec ont élaboré puis adopté des plans de gestion des matières résiduelles qui précisent les mesures qui doivent être mises en place pour atteindre les objectifs fixés.

Après avoir été soumis à la consultation publique, le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) a été adopté le 20 avril 2006 par le conseil de la Communauté. Jugé conforme par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, ce plan est entré en vigueur le 22 août 2006.

Pour atteindre les objectifs de récupération et de valorisation fixés par le gouvernement, le PMGMR propose une série de six orientations :

- l'adhésion du PMGMR aux principes énoncés dans la *Politique* à savoir la hiérarchie des 3RV-E (dans l'ordre : réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination), la responsabilité élargie des producteurs et la participation des citoyens et des citoyennes;
- l'adoption d'un calendrier d'implantation graduelle, réaliste et acceptable par la population;
- le respect de l'autonomie des municipalités dans la gestion des matières résiduelles à l'échelle locale;
- la régionalisation et la collaboration intersectorielle en ce qui a trait aux sites de traitement et d'élimination des déchets ultimes;
- la recherche de nouvelles sources de financement, notamment l'utilisation des revenus découlant de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement* et la *Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage*, L.Q. 2002, c. 59 (loi 102) et de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2002, c. 53 (loi 130);
- l'adhésion volontaire et proactive des citoyens aux mesures et aux principes mis de l'avant dans le PMGMR.

Un an après l'entrée en vigueur du PMGMR, un premier bilan 2006-2007 a été réalisé et a notamment permis de dresser l'évolution des travaux entrepris par les municipalités du Grand Montréal. Les municipalités ont essentiellement axé leurs actions sur l'atteinte des objectifs relatifs aux matières recyclables. Par conséquent, elles devraient atteindre dès 2008 l'objectif de 60 % de valorisation des matières recyclables fixé par le gouvernement. En 2006-2007, les municipalités ont également poursuivi et développé leurs efforts en ce qui a trait à la récupération et à la mise en valeur des matières putrescibles, des résidus dangereux domestiques (RDD) et des encombrants.

La mission et les réalisations de la Communauté en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles sur le territoire du Grand Montréal

Dans l'exercice de sa compétence, la Communauté s'est donné comme mission :

- de **planifier** la gestion des matières résiduelles sur le territoire du Grand Montréal;
- d'**appuyer** les municipalités dans la mise en œuvre du PMGMR;
- d'**assurer** le suivi des mesures prévues au PMGMR et évaluer les résultats par, notamment, la réalisation de bilans annuels et la mise en ligne d'un tableau de bord;

- de **mobiliser** et de **sensibiliser** les municipalités et le gouvernement en ce qui a trait aux différentes thématiques entourant la gestion des matières résiduelles dont les alternatives à l'enfouissement et les questions de financement;
- de **veiller** à l'avancement des connaissances par la réalisation d'études et de fiches de veille ainsi que par l'organisation de colloques.

Pour ce faire, la Communauté a procédé :

- à l'**adoption** de son PMGMR en avril 2006;
- à une **consultation** des élus et des fonctionnaires municipaux par la commission de l'environnement, à l'automne 2006 et à l'hiver 2007, afin d'évaluer la mise en place d'alternatives à l'enfouissement;
- à une **étude comparative** des technologies et des scénarios de gestion des matières résiduelles à l'automne 2007;
- à une **étude de type « cycle de vie »** sur les scénarios de gestion des matières résiduelles précédemment identifiés à l'automne 2007;
- à la mise en place du **programme** pour la réalisation de plans directeurs régionaux des équipements et des technologies de traitement des matières organiques et des résidus ultimes à l'hiver 2008;
- à la réalisation d'un premier **bilan** sur le PMGMR à l'hiver 2008;
- à l'organisation d'un **colloque international** sur les meilleures pratiques de traitement et de valorisation des matières résiduelles à l'automne 2008;
- à la mise en ligne du **tableau de bord** sur le PMGMR à l'automne 2008, lequel permet de suivre la mise en œuvre des 19 mesures du PMGMR, la comparaison entre différents territoires et la visualisation des données à différents niveaux de détails.

Ces actions sont guidées par deux principes qui sont ressortis des consultations publiques menées en 2004 avant l'adoption du PMGMR, soit l'autonomie régionale et la recherche de solutions alternatives à l'enfouissement.

L'autonomie régionale et la recherche de solutions alternatives à l'enfouissement

Ceux qui ont participé aux consultations de 2004 sur le PMGMR se souviendront des nombreuses questions et interrogations soulevées en ce qui a trait à l'enfouissement. On peut lire, dans le rapport émis par la commission de consultation :

«...[que] la CMM est dans une situation précaire et le restera à moins qu'elle ne prenne résolument le chemin de l'autonomie régionale [... que] le statu quo est en général rejeté, ainsi que tout scénario consacrant le site de Lachenaie comme le seul site utilisé par la CMM, principalement à cause des nuisances que génèrent les activités des mégas sites et des risques environnementaux qui les accompagnent [... que] dans ce contexte, la commission incite la CMM à initier dès maintenant la recherche de [nouveaux] sites sur son propre territoire et à envisager sérieusement le prétraitement des déchets ».

Cette urgence d'agir implique que les cinq secteurs géographiques de la Communauté trouvent de nouvelles solutions pour traiter leurs déchets sur leur propre territoire. Le principe d'autonomie régionale devient dès lors l'un des leitmotivs qui guident les actions de la Communauté, notamment pour le traitement des matières organiques et des résidus ultimes. Par conséquent, puisqu'il serait difficile de justifier de nouveaux sites d'enfouissement, surtout dans les secteurs fortement urbanisés, les municipalités doivent évaluer la mise en place de solutions alternatives à l'enfouissement. C'est dans ce contexte que la Communauté a demandé à la firme SNC-Lavalin de réaliser, en 2007, une étude sur des alternatives technologiques et des scénarios de gestion. Cette étude a été effectuée en collaboration avec la firme Solinov et a été complétée par une étude de type « cycle de vie » faite par le CIRAIG.

Ces études ont permis de démontrer :

- que l'enfouissement est plus économique, mais produit des impacts environnementaux négatifs de longue durée;
- qu'il est possible de valoriser les résidus organiques et les résidus ultimes en les transformant en énergie;

- qu'une approche intégrée de traitement des résidus organiques et des résidus ultimes est globalement plus avantageuse;
- que le compostage en système fermé est légèrement plus économique, mais qu'une hausse des prix de l'énergie pourrait favoriser la digestion anaérobie (méthanisation);
- que le traitement thermique des résidus ultimes (incinération, gazéification, pyrolyse) permet de réduire considérablement, sinon complètement, les résidus à enfouir et constitue une solution durable de gérer les résidus ultimes, pour le mieux-être des générations futures;
- que les deux facteurs qui contribuent le plus à diminuer les impacts environnementaux des scénarios de gestion étudiés sont une optimisation du transport des déchets et la production d'énergie issue du traitement des matières résiduelles.

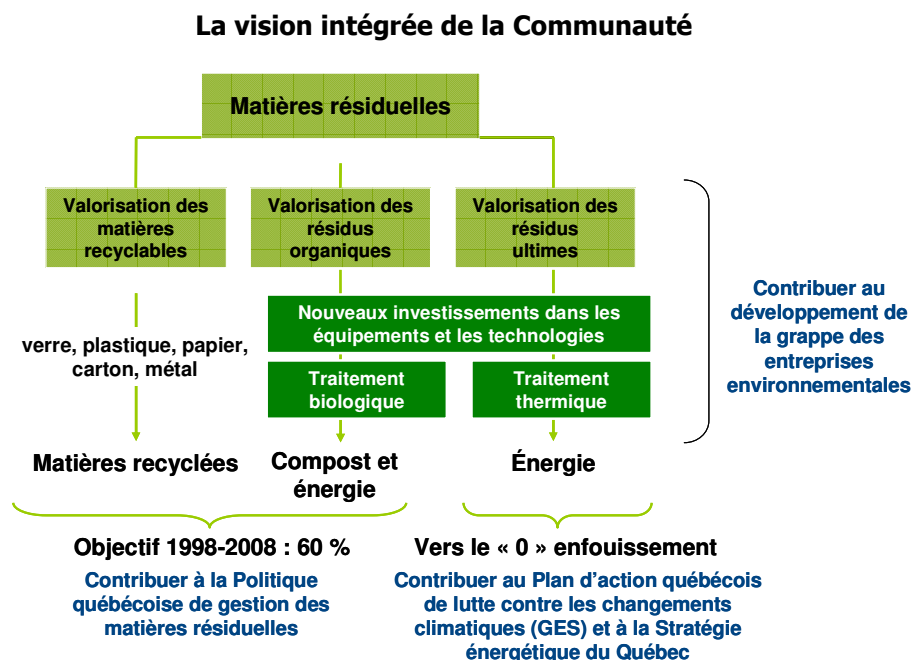
Pour la Communauté, ces observations ont permis de mettre en place une vision intégrée de la gestion des matières résiduelles sur le territoire du Grand Montréal.

La Vision 2025 de la Communauté métropolitaine de Montréal : 3RV et zéro enfouissement

Pour la Communauté, il s'avère primordial d'intégrer de nouvelles dimensions lors du renouvellement de la Politique 1998-2008, notamment en ce qui concerne les problématiques liées aux changements climatiques, à la réduction des gaz à effet de serre (GES) et à la valorisation des déchets en énergie, qui sont absentes de l'actuelle politique.

La vision proposée par la Communauté respecte la hiérarchie des 3RV puisqu'il sera toujours plus écologique et plus économique de valoriser les matières recyclables et les résidus organiques que de traiter indistinctement l'ensemble des matières résiduelles en les envoyant à l'incinération ou à la gazéification. Cette vision repose sur un juste équilibre entre la valorisation des matières recyclables, la valorisation des résidus organiques et la valorisation des résidus ultimes.

La valorisation des matières recyclables inclut le verre, le plastique, le papier, le carton ainsi que le métal tandis que la valorisation des résidus organiques comprend les résidus verts et les résidus alimentaires. La Communauté réfléchit également à la valorisation des résidus ultimes pour en générer une énergie propre et tendre vers le « zéro » enfouissement.



Bien entendu, la mise en place de solutions alternatives à l'enfouissement nécessite de nouveaux investissements dans les équipements et les technologies. C'est dans cette optique que les élus du Grand Montréal ont demandé au gouvernement, en septembre 2007, la création d'un programme d'investissement conjoint. En février 2008, cette demande était reprise dans la déclaration commune du monde municipal sur le renouvellement de la Politique québécoise 1998-2008.

Les objectifs du Grand Montréal en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles

Trois grands objectifs guident les actions du Grand Montréal en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles :

1^{er} objectif : atteindre graduellement nos cibles de recyclage et de compostage selon un échéancier réaliste. Le bilan de Recyc-Québec, en lien avec les données des municipalités de la Communauté, confirme que la collecte sélective des matières recyclables (verre, papier, plastique, métal) a atteint, en 2006, 48 % et atteindra probablement l'objectif de 60 % au cours de l'année 2008. Il faut se souvenir que ce pourcentage n'était, en 2001, que de 17 %. En ce qui a trait aux matières organiques, seulement 8 % étaient récupérées en 2006. Les services de collecte et les équipements de traitement sont encore peu développés. Certaines municipalités offrent un service de collecte des résidus verts (feuilles, sapins, etc.), mais la collecte à grande échelle des résidus alimentaires n'est pas encore implantée. Ce taux est équivalent à celui du Québec. Il s'agit du prochain grand défi pour les municipalités. L'implantation de nouveaux équipements est néanmoins nécessaire si l'on veut atteindre l'objectif de 60 % fixé par le gouvernement.

2^{ème} objectif : gérer régionalement les matières résiduelles en intégrant de nouvelles technologies. Tel que mentionné précédemment, le principe d'autonomie régionale implique que les cinq secteurs géographiques de la Communauté trouvent de nouvelles solutions en ce qui a trait au traitement de leurs déchets. Pour ce faire, chaque secteur doit réaliser et soumettre, au plus tard le 31 décembre 2008, un plan directeur régional présentant une planification intégrée des équipements et technologies de traitement des résidus organiques et des résidus ultimes. Ces plans doivent notamment contenir les éléments suivants :

- une vision explicitement formulée conforme au Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles;
- une liste détaillée des technologies de traitement des matières résiduelles applicables à son secteur géographique;
- une liste détaillée des scénarios de traitement des résidus applicables à son secteur géographique;
- une liste détaillée des sites potentiels propices pour accueillir la ou les technologies retenues dans une perspective d'autonomie régionale ou de collaboration intersectorielle;
- un modèle de gestion et de financement de cette infrastructure (PPP, gestion publique, contrat d'exploitation, etc.);
- un cadre financier de la gestion des matières putrescibles et des déchets ultimes incluant une répartition du financement par les municipalités selon une approche régionale ou selon une collaboration entre les divers secteurs géographiques de la Communauté;
- un échéancier de réalisation;
- un processus de mobilisation et de consultation des acteurs concernés afin d'obtenir un consensus nécessaire sur le choix des technologies de traitement et des scénarios et sur une collaboration intersectorielle, le cas échéant.

3^{ème} objectif : diversifier les sources de revenus nécessaires au traitement des résidus organiques et des résidus ultimes puisque les coûts de traitement ne cesseront d'augmenter en fonction du tonnage et des technologies utilisées. Actuellement, les sommes consenties au traitement des matières résiduelles proviennent à 90 % de l'impôt foncier municipal et à 10 % des lois communément appelées 102 et 130. La loi 102 correspond à la redevance versée par les producteurs pour compenser le coût des services municipaux en vue d'assurer la récupération des

contenants, emballages, imprimés et médias écrits. La loi 130 correspond à la redevance de 10 \$ la tonne exigée au Québec pour l'enfouissement des matières résiduelles. Or, puisque les sommes municipales consenties dans la grande région de Montréal pour la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles pourraient passer de 243 M\$ à 626 M\$ en fonction des scénarios technologiques étudiés, il est important que de nouvelles sources de revenus soient rendues disponibles. C'est notamment pour cette raison que les élus de la Communauté ont demandé au gouvernement la création d'un programme d'infrastructures pour les équipements et les technologies de traitement des résidus organiques et des résidus ultimes. À titre d'exemple, ce programme pourrait bénéficier d'un financement conjoint Québec-Municipalités, à l'instar de celui institué par la SOFIL (Société de financement des infrastructures locales du Québec) pour les infrastructures de transport. Tout comme le Programme d'assainissement des eaux du Québec (PAEQ) a été l'instrument par lequel le gouvernement a pu réaliser des mesures environnementales importantes en subventionnant grandement les investissements nécessaires aux infrastructures d'épuration et en déléguant la maîtrise d'oeuvre aux municipalités, le nouveau programme proposé permettrait au gouvernement d'inciter les municipalités à atteindre les objectifs environnementaux fixés en matière de gestion des déchets, mais également en matière de réduction des émissions de GES. Rappelons, en effet, que la valorisation des matières organiques et des résidus ultimes du Grand Montréal permettrait d'éviter 730 000 tonnes de GES par année, soit 5 % de l'objectif québécois inscrit au Plan d'action contre les changements climatiques bonifié par l'ÉcoFiducie (14,6 millions de tonnes en 2012) et l'équivalent de 200 000 voitures, ce qui n'est pas négligeable.

Conclusion et perspectives : les prochains grands défis qui interpellent les élus du Grand Montréal

À titre de conclusion à cette présentation et en fonction des informations qui viennent d'être énoncées, les prochains grands défis qui interpellent les élus du Grand Montréal en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles peuvent être résumés ainsi :

- procéder aux **choix des technologies** qui marqueront l'avenir de la gestion des matières résiduelles pour les 25 prochaines années;
- assurer l'**acceptabilité sociale** des technologies sélectionnées auprès de la population;
- identifier le ou les **modes de gestion** des équipements le plus adapté à un service public;
- réfléchir à la possibilité d'une **gestion intégrée** des déchets (municipal, ICI, CRD);
- créer une **grappe métropolitaine des entreprises environnementales**.